



Simiane-Collongue

Simiane le 3 Avril 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du vendredi 10 Avril 2015.

Date de transmission le vendredi 3 Avril 2015.

1 – AFFAIRES GENERALES :

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1-1 OBJET : DELIBERATION PORTANT PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE :

La crèche de la commune de Simiane-Collongue est gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le projet de DSP a été reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2007, puis la DSP définitive attribuée à l'ASSOCIATION DES CRECHES D'AIX EN PROVENCE, contrat pour l'exploitation par affermage, le 18 janvier 2008. La durée de ce contrat est de huit ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1er janvier 2008.

Dès 2008, la crèche municipale « Les Pitchounets », située 1 Avenue du Général de Gaulle, a disposé d'une capacité d'accueil de 35 enfants en bas-âge.

Par un avenant n°4, reçu le 15 février 2010 en Sous-Préfecture, la DSP a été transférée à l'ASSOCIATION DES BULLES ET BILLES pour exercer en lieu et place du précédent délégataire (ASSOCIATION DES CRECHES D'AIX EN PROVENCE) les activités de service public stipulée dans la convention d'affermage, ainsi que les droits y afférents.

Ce même avenant a modifié le périmètre de la DSP actuelle.

En effet, sans qu'il n'y ait de bouleversement de l'équilibre financier du contrat initial et la collectivité disposant d'un agrément de 50 places en crèche (les activités de la halte-garderie municipale, d'une capacité de 15 enfants, située Les Marronniers, Chemin des Aires, ont été ajoutées aux activités de crèche initialement prévues).

En raison d'un nombre croissant de demandes d'accueil, un projet de réhabilitation et de redimensionnement a été envisagé pour aménager ce bâtiment en un établissement d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans.

Dans ce contexte, les 15 places ont été transférées dans un autre bâtiment communal aménagé et agrémenté provisoirement à cet effet, jouxtant la crèche Les Pitchounets.

Après plusieurs mois de travail (deux marchés de maîtrise d'œuvre lancés) et de nombreuses évaluations des coûts de ce projet, l'enveloppe financière allouée à ce projet ne permet pas d'effectuer lesdits travaux.

Pour ces raisons, de manière à conserver la possibilité de trouver une alternative au projet cité ci-dessus et se prononcer dans les meilleures conditions sur le mode de gestion de ce service public à l'issue de la DSP actuelle (31 décembre 2015), il est proposé au conseil municipal de prolonger par avenant cette délégation pour une durée de 1 an.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1-2 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS (CCFF) :

Les Comités Communaux des Feux de Forêts se définissent par un rassemblement sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une Commune collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement.

Le Comité Communal des Feux de Forêts de Simiane a été constitué par arrêté du Maire en date du 4 Juillet 2014.

Son but est triple :

- Apporter leur concours aux services de prévention, de prévision et de lutte contre les incendies de forêts ;
- Développer et entretenir dans la population, la connaissance et le respect de la forêt ;
- Participer à l'élaboration de la carte des risques des feux de forêts.

Son organisation ainsi que les mesures portant définition des missions sur la Commune sont arrêtées dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces modalités portant composition, moyens et procédures d'engagement des membres du CCFF.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1-3 OBJET : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, les membres des Commissions Communales ont été désignés.

Par courrier du 13 Décembre 2014, le groupe d'opposition « SIMIANE ENSEMBLE » a fait part de modifications à apporter pour la représentation de leur groupe au sein de deux commissions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le remplacement :

- de Madame PIQUENOT Sylvie par Monsieur GERARA Bruno au sein de la commission des Sports ;
- de Madame STISSI Violette par Monsieur GERARA Bruno au sein de la Commission des Associations.

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

2 – FINANCES :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

2-1 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2014 - :

Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le maire) et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le comptable public, produit de son côté, au plus tard le 1^{er} juin, le compte de gestion qu'il a établi (article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'année 2014, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 5 580 326.91 €
- Recettes de fonctionnement : 5 872 117.07 €
- Excédent de l'exercice : 291 790.16 €
- Résultat reporté exercice 2013 : 200 000.00 €

- Excédent cumulé : + 491 790.16 €

- Dépenses d'investissement : 1 585 000.13 €
- Recettes d'investissement : 1 855 050.53 €
- Excédent d'investissement : 270 050.40 €
- Résultat reporté exercice 2013 : 662 267.53 €

- Excédent cumulé 932 317.93 €

Ces valeurs sont identiques à celles résultant du compte de gestion établi, pour l'année 2014, par le receveur municipal.

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à 1 424 108.09 €.

La prise en compte des restes à réaliser en dépenses et recettes, qui sont fonction de l'état d'avancement des investissements en cours, conduit à une situation budgétaire au 31 décembre 2014 qui fait apparaître un volume des engagements en cours à financer pour un montant de 365 550€ et un volume des engagements à encaisser pour un montant de 325 815 €.

Le détail du compte administratif soumis au vote du conseil municipal est joint à la présente délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-2 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014 - :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En règle générale, lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2014 se présente ainsi :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2014	Résultats antérieurs 2013	résultats cumulés
Fonctionnement	5 580 326.91	5 872 117.07	291 790.16	200 000	491 790.16
Investissement	1 585 000.13	1 855 050.53	270 050.40	662 267.53	932 317.93
Résultat cumulé global au 31/12/2014					

La prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :

Résultat cumulé au 31/12/14	Restes à réaliser			
	Dépenses	Recettes		
Investissement	932 317.93	365 550	325 815	892 582.93

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter dès à présent l'affectation ci-dessus du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 491 790.16 €, affecté à raison de 200 000€ au compte 002 en report à la section de fonctionnement et à raison de 291 790.16€ au compte 1068 en couverture du besoin de financement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-3 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015 :

Les orientations budgétaires 2015 ont été exposées à la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2015.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à : 6 071 854€ soit une augmentation de 2.09% par rapport au budget Primitif 2014
Le budget de la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à : 4 205 430 € alors qu'il était en 2014 de 3 535 108€.

Analyse des dépenses de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 23.62% de la section de fonctionnement et sont en baisse de 12.3% par rapport au BP 2014. Cette évolution traduit une maîtrise des dépenses mais aussi un transfert de certaines charges (telles que l'achat de prestations ou les fêtes et cérémonies) vers d'autres chapitres comptables (65) qui seront directement supportées par le comité des fêtes ou le CCAS.

Certaines augmentations de dépenses sont néanmoins notables ; il s'agit notamment :

- des dépenses liées à la restauration scolaire avec une fréquentation accrue de ce service les mercredis,
- des « autres frais divers » prenant en compte sur une année complète le coût des intervenants dans les Temps d'activités périscolaires.

Un effort particulier est fait également sur les frais de formation du personnel dont les crédits passent de 11 000 à 25 000€ afin de valoriser les compétences des agents municipaux.

Chapitre 012 : Les charges de personnel avec 3 031 471€ constituent la principale dépense de la section de fonctionnement soit 49.92% au lieu de 53% en 2014

Malgré la revalorisation des points d'indice et la stagiairisation de contrats aidés, la masse salariale connaît peu d'évolution compte tenu de la réduction des heures supplémentaires et le non remplacement de certains agents partant à la retraite.

La commune a fait le choix, par délibération du Conseil municipal du 11 Mars 2015, de ne plus assurer le risque « maladie ordinaire » des agents municipaux auprès du contrat groupe du Centre de Gestion ce qui permet une économie budgétaire de 40 000€.

Chapitre 014 : atténuation de charges :

Cette dépense de 186 989 € est en hausse de près de 15% par rapport à 2014 et se compose du prélèvement au titre de la loi SRU et du fonds de péréquation des ressources intercommunales dit FPIC.

En effet, le Préfet a notifié à la commune, le 25 février 2015, le montant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU qui s'élève à 138 739 € en 2015 au lieu de 131 543€ en 2014.

Un autre prélèvement dit Fonds de péréquation des ressources intercommunales est prévu sur ce chapitre à hauteur de 47 050€ soit une augmentation de 35% par rapport à 2014.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante représentent 12.5% des charges de fonctionnement en augmentation de 11%

Outre, les indemnités perçues par les élus, la cotisation versée au titre du Service Départemental d'Incendie et de Secours est la plus importante dépense qui, pour 2015, s'élève à 256 000€.

Sur ce chapitre, il y a lieu de prévoir une hausse de plus de 40 000€ sur le poste « subventions aux associations » qui correspond en partie au transfert de charges (25.000 €) précédemment vers le Comité des Fêtes. En effet, certaines manifestations telles que le carnaval ou encore « Simiane s'illumine » ne seront plus organisées par le service culture mais par le comité des fêtes qui prendra en charge également cette année l'organisation de la fête votive et la Saint Eloi renouant ainsi avec les traditions ancestrales du village.

La subvention versée au CCAS passe de 17 000 € à 65 700€ permettant ainsi une complète lisibilité de l'action sociale de la commune qui, jusqu'à présent, finançait sur son budget principal des actions relevant des missions du budget annexe soit environ 40.000 €.

Chapitre 66 : les charges financières sont en diminution de 20% compte tenu qu'un emprunt portant sur le remplacement de classes est arrivé à échéance.

Chapitre 67 les charges exceptionnelles : nécessitent cette année d'ouvrir des crédits à hauteur de 132 000€. En effet, la taxe sur les pylônes a fait l'objet d'un rattachement en 2014 alors que la Préfecture a décidé, sans information préalable, de la verser sur les centimes au compte 7311. Cette décision implique d'annuler le titre de 130 000€ et donc d'ouvrir des crédits en conséquence sur le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur ».

Chapitre 023 : le virement de la section d'investissement s'élève cette année à 190 000€

Au chapitre 042 : les opérations d'ordre prennent en compte la dotation aux amortissements en augmentation de plus de 32% (travaux portant sur la pelouse synthétique) ainsi qu'une provision pour risque constituée suite à un litige qui oppose la commune à un particulier dans le cadre de travaux réalisés sous le mandat précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :

Chapitre 70 : le produits des services d'un montant de 442 700€ sont et seront en augmentation de 15% sur l'exercice 2015.

Il s'agit principalement des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux tels que la cantine scolaire, service jeunesse et centre aéré, école de musique, garderie périscolaire, service culture, cimetièrè...

Comme annoncé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les tarifs des services vont être réajustés pour tenir compte du cout réel des prestations. Le poste de recettes qui connaît le plus d'évolution est celui de la restauration collective avec une fréquentation à la hausse notamment les mercredis et une hausse des tarifs de 0.30€ à partir du mois de septembre 2015.

Les tarifs des garderies, école de musique, programmation culturelle seront aussi revalorisés.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes avec 4 279 850€ constituent 70% des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2015, la municipalité a pris l'engagement, dans le cadre du débat des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui seront donc les suivants :

- taxe d'habitation : 15.85%
- Foncier bâti : 21.50%
- Foncier non bâti 33.12%

Il est à préciser que ces taux restent en dessous de la moyenne départementale.

Ce poste de recettes, outre les centimes, comportent les reversements de l'attribution de compensation et la dotation de solidarité de la Communauté du Pays d'Aix, les droits de mutation, la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité.

Chapitre 74 : dotations et participations pour un montant de 886 671€

Comme annoncé dans le débat des orientations budgétaires, la commune devra faire face à une baisse importante de la dotation de fonctionnement pour les années à venir.

	Effort au titre du redressement des finances publiques	Montant de la DGF estimé versé
DGF 2013		782 412
DGF 2014	42 000	725 889
DGF 2015	145 320	637 092
DGF 2016	248 640	533 772
DGF 2017	351 960	430 452

Cette baisse drastique de la DGF nécessite de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 : les autres produits d'activités 196 400€ en baisse de 8%

On note une baisse du compte « produits divers de gestion courante » qui provient essentiellement des produits de la CAF mais aussi de la réduction des remboursements des frais de mise à disposition du personnel de la crèche « Les Pitchounets » puisque désormais un seul agent est détaché à la crèche au lieu de 2 en 2014.

Pour la 1^{ere} année, le personnel mis à disposition du CCAS fait l'objet de remboursement au budget principal.

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre compte les travaux en régie estimés cette année à 100 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

En investissement, le programme de travaux s'élève à 2 585 523€ et porte sur les opérations suivantes :

- L'aménagement du cours des héros qui verra une première phase de travaux début juin.
- L'Extension du cimetière pour lequel un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné.
- Les Travaux de voirie dont la réfection de la route de Saint Germain et du chemin de La Roque,
- La remise en état du réseau pluvial évalué à plus de 2 000 000€ verra un début d'exécution par une première phase estimée à 150 000€,
- La poursuite de la réhabilitation des bâtiments communaux dont la mairie, le bâtiment des Marronniers, le CLSH, le local pour le comité des feux, les groupes scolaires et la salle rue Lambert.
- La mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- des travaux de débroussaillage et d'aménagement des jardins familiaux sont programmés pour 2015 sur le site de Bédouffe

- En ce qui concerne la crèche des Marronniers, le coût actuel, fait apparaître un dépassement de la dépense fixée initialement lors de la définition des besoins établie en 2012, dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette situation nécessite une réflexion sur le programme de travaux.

La commune poursuivra également son effort pour l'équipement des services municipaux à hauteur de 835 950€ avec :

- L'acquisition du terrain de la famille Magnan, route de Mimet pour un montant de 520 000€ afin de déplacer les services municipaux et de réaliser des logements sociaux dans l'ancienne mairie
- l'acquisition d'une balayeuse, d'une mini pelle, d'un véhicule 3 tonnes 5 et un véhicule utilitaire (environ 120 000 €),
- différents logiciels informatiques destinés à l'amélioration du fonctionnement des services (traçabilité courrier, portail famille pour la gestion de la cantine),
- du matériel divers (panneaux d'informations notamment)

La section d'investissement en recettes est constituée par les postes suivants :

- Les subventions notifiées par le Conseil Général, Conseil Régional, Communauté du Pays d'Aix et Etat portant sur les différents projets à hauteur de 2 168 278€ dont 325 815€ de restes à réaliser
- Les dotations diverses d'un montant de 643 836€ dont le FCTVA, la taxe d'aménagement et la TLE,
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2014 avec 291 790€ pour les besoins de financement 2015.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections qui comprennent essentiellement la dotation aux amortissements et la reprise de la provision.
- L'excédent d'investissement reporté qui s'élève à 932 317,93€ et le virement de la section de fonctionnement de 190 000€ contribuent également à l'équilibre de la section d'investissement.

La commune pour financer son programme de travaux ne prévoit pas de recours à l'emprunt mais fera appel à des lignes de trésorerie pour porter les investissements dans l'attente des versements de subventions.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-4 OBJET : FISCALITE LOCALE 2015– VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES – IMPOTS LOCAUX - :

Lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux des trois taxes.

Pour l'exercice 2015, la Commune prévoit dans son budget un maintien des taux d'imposition des trois taxes locales à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,85 %
- Foncier Bâti : 21,50 %
- Foncier Non Bâti : 33,12 %

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-5 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2014 - :

Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le maire) et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le comptable public, produit de son côté,

au plus tard le 1^{er} juin, le compte de gestion qu'il a établi (article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'année 2014, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

• Dépenses de fonctionnement :	70 487.31 €
• Recettes de fonctionnement :	85 042.18 €
• Excédent de l'exercice :	14 554.87 €
• Résultat reporté exercice 2013 :	163 766. 64 €
• Excédent cumulé :	178 321.51 €
• Dépenses d'investissement :	69 395.67 €
• Recettes d'investissement :	105 014.93 €
• Excédent d'investissement :	35 619.26 €
• Résultat reporté exercice 2013 :	895 720.01 €
• Excédent cumulé :	931 339.27 €

Ces valeurs sont identiques à celles résultant du compte de gestion établi, pour l'année 2014, par le receveur municipal.

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé du service de l'eau s'établit à + 1 109 660.78 €.

Le détail du compte administratif soumis au vote du conseil municipal est joint à la présente délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-6 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX – EXERCICE 2014 - :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En règle générale, lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2014 se présente ainsi :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2014	Résultats antérieurs 2013	résultats cumulés
Fonctionnement	70 487.31	85 042.18	14 554.87	163 766.64	178 321.51
Investissement	69 395.67	105 014.93	35 619.26	895 720.01	931 339.27
Résultat cumulé global au 31/12/2014					1 109 660.78

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter dès à présent l'affectation ci-dessus du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 178 321.51 €, affecté à raison de 178 321.51 € au compte 002 en report à la section de fonctionnement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-7 OBJET : BUDGET DE L'EAU :

Les budgets de l'eau et de l'assainissement ont été établis sur une année complète. Néanmoins, suite à la décision du conseil municipal d'adhérer au SIBAM pour la gestion de ces deux services, en lieu et place de la SEM, le budget annexe du service de l'eau sera dissout en cours d'année.

Le budget de l'Eau de la commune s'établit en 2015 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 268 498 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 993 717€

Section de fonctionnement recettes :

Cette section comprend les recettes de la redevance des usagers et le résultat reporté de 178 321.51€

Section de fonctionnement dépenses :

Cette section est composée des remboursements des intérêts des emprunts, des charges de gestion courante, la dotation aux amortissements et les travaux de réparation et d'entretien du réseau.

Section d'investissement dépenses :

La section d'investissement en recettes prend en compte l'excédent reporté de 931 339.27€ permettant en dépenses de financer le remboursement en capital des emprunts, les amortissements et un volume de travaux.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

2-8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014 - :

Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le maire) et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le comptable public, produit de son côté, au plus tard le 1^{er} juin, le compte de gestion qu'il a établi (article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'année 2014, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 118 578.86 €
- Recettes de fonctionnement : 210 450.60 €
- Excédent de l'exercice : 91 871.74 €
- Résultat reporté exercice 2013 : +100 000.00 €

- Excédent cumulé : + 191 871.74€

- Dépenses d'investissement : 50 557.63 €
- Recettes d'investissement : 79 325.91 €
- Excédent d'investissement : 28 768.28 €
- Résultat reporté exercice 2013 : 488 716.84 €

- Excédent cumulé : 517 485.12 €

Ces valeurs sont identiques à celles résultant du compte de gestion établi, pour l'année 2014, par le receveur municipal.

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à 709 356.86€.

Le détail du compte administratif soumis au vote du conseil municipal est joint à la présente délibération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-9 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 - :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En règle générale, lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2014 se présente ainsi :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2014	Résultats antérieurs 2013	résultats cumulés
Fonctionnement	118 578.86	210 450.60	91 871.74	100 000.00	191 871.74
Investissement	50 557.63	79325 .91	28 768.28	488 716.84	517 485.12
Résultat cumulé global au 31/12/2014					709 356.86

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter dès à présent l'affectation ci-dessus du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 191 871.74 €, affecté à raison de 191 871.74 € au compte 002 en report à la section de fonctionnement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-10- OBJET : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le budget de l'Assainissement s'équilibre pour l'année 2015 :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 372 935€
- en dépenses et recettes d'investissement à 527 559€

Ce budget annexe sera conservé uniquement pour la participation au SIPA, l'actif et le reste des opérations étant transférés au SIBAM ;

En dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent la participation au SIPA (65 000€), le remboursement des intérêts des emprunts pour 45 134€, l'entretien et les réparations du réseau (255 465€) ainsi que la dotation aux amortissements 7 335€.

En recettes de la section de fonctionnement,

On retrouve essentiellement les redevances dues par les usagers et le résultat reporté de 191 871.74€.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées des réserves, des amortissements et de l'excédent reporté qui permettent de financer un volume de travaux et le remboursement en capital.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-11 – OBJET : LE BUDGET DU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES »:

Ce budget a été créé par délibération du 4 décembre 2014 pour la gestion et la vente d'équipements et aménagements funéraires.

Ce budget d'un montant de 20 100€ en section d'exploitation est constitué de l'achat de caveaux pour 10 100€ (6 caveaux dont 4 de 6 places et 2 de 4 places) et la revente de ces biens en recettes avec en opération d'ordre les sorties de stock pour chaque caveau au prix de revient.

En investissement, ce budget est alimenté en recettes par un prêt de la commune de 10 000€ qui fait l'objet en dépenses d'un remboursement du même montant pour la commune.

Cette section enregistre également des créations et sorties de stocks en opérations d'ordre.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-12 – OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A AUTORISER DU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES »:

Il a été prévu la construction de caveaux au cimetière et l'inscription de la dépense au budget primitif 2015 du budget annexe cimetière.

La vente des caveaux est également inscrite sur ce budget annexe.

Cependant, en terme de trésorerie, il existe un décalage dans le temps entre le paiement des travaux et l'encaissement du produit de la vente.

Il est donc nécessaire que la Commune consente une avance de trésorerie au SPIC « Equipements et aménagements funéraires », sous forme de prêt remboursable du montant des travaux engagés par la régie.

Cette avance sera régularisée à mesure des encaissements des ventes de caveaux.

Les inscriptions seront :

- sur le budget de la Commune : dépenses d'investissement au compte 2763 ;

- sur le budget annexe cimetière de la régie : recettes d'investissement au compte 1678.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

2-13 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 :

Le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015.

La Commune doit, avant d'attribuer une telle subvention, s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Il s'agit notamment de vérifier la qualité de l'attributaire et les formalités d'attribution de la subvention :

- Le Comité des fêtes est une « association loi 1901 », à but non lucratif, et peut donc recevoir une subvention de la Commune au titre de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'elle présente « un intérêt communal ».
- L'attribution de la subvention peut nécessiter la signature d'une convention selon l'importance de son montant.
En effet, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ce seuil a été fixé à 23 000 € par décret 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Le montant de la subvention sollicitée par le Comité des fêtes étant supérieur à ce seuil, l'attribution de cette subvention sera soumise à la signature d'une telle convention.

Il est, par ailleurs, à préciser qu'en vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives ».

Après étude de la demande du Comité des Fêtes et considérant que l'animation de la vie locale et notamment le maintien des traditions, reste une des priorités de l'équipe municipale, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le comité des fêtes et de lui accorder une subvention à hauteur de 37.900 € au titre de l'année 2015.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

2-14 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FDAL 2015

La Commune de Simiane Collongue peut prétendre à un dispositif d'aides auprès du Conseil Général pour les Communes de moins de 20.000 habitants sur des projets dont la dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 600.000 € H.T. par Commune.

Des subventions sont donc sollicitées pour deux projets éligibles à ce fonds :

- La Commune a le projet d'acquérir un terrain avec bâti sur la Route de Mimet en vue du déplacement des Services Municipaux et la réalisation de logements sociaux sur le bâtiment qui sera désaffecté (ancienne mairie).

Les Services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien, Route de Mimet, à 520.000 €.

- La Commune a le projet d'acquérir des véhicules utilitaires pour l'équipement du service technique et la propreté de la Commune :

- balayeuse :	10.752 € H.T.
- mini pelle :	33.000 € H.T.
- véhicule 3T5 :	24.435 € H.T.
- véhicule pour la Police Municipale :	<u>15.014 € H.T.</u>
Soit un total de	83.201 € H.T.

Afin de financer ces opérations, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Local 2015.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

2-15 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2015 :

La Commune a le projet de poursuivre la rénovation de ses bâtiments communaux pour un montant de 55.443 € H.T. et pour ce faire, envisage d'entreprendre en 2015 :

- la rénovation des volets et fenêtres de la Maison des Marronniers,
- l'aménagement d'un local pour le Comité Communal des Feux de Forêts avec des travaux d'électricité, de doublage et de carrelage,
- des travaux de ravalement de la façade de la salle « Léon Masson ».

Par-ailleurs, il est prévu :

- la réfection des toitures tuiles de la Mairie, des Ecoles, de la salle « Lambert » et « Domaine des Marres » pour un montant de 64.814 € H.T. ;
- la réalisation d'un mur d'escalade pour répondre aux besoins des jeunes à hauteur de 110.330 € H.T. ;
- la réfection de la pelouse du stade : 15.660 € H.T.

Afin de financer ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général au titre des travaux de proximité.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

2-16 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES :

La Commune souhaite se doter d'un pupitre lumière pour sa salle culturelle.

Ce matériel a été estimé à 4.822,80 € H.T. et peut faire l'objet d'une aide à l'équipement de salle de spectacles dans le cadre du dispositif financier du Conseil Général.

Dans ce cadre, la Commune sollicite donc une subvention de 60 % du montant hors taxe de cette acquisition auprès du Conseil Général.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-17 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS :

Le Conseil Général, dans le cadre de l'aide aux Comités Communaux des Feux de Forêts, subventionne le petit matériel à hauteur de 50 % du montant hors taxe de la dépense.

La Commune souhaitant équiper le Comité Communal des Feux de Forêts de radios portables pour un montant de 3.025 € ainsi que du matériel informatique à hauteur de 922 € décide de solliciter une subvention du Conseil Général pour cette acquisition.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

2-18 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE :

La Commune a le projet de renforcer la prévention en matière de sécurité routière et envisage donc l'acquisition de radars pédagogiques estimés à 16.197,40 € H.T.

Afin de financer cette action, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Conseil Général au titre des travaux de sécurité routière pour financer cette acquisition à hauteur de 80 % de la dépense.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

2-19 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – EXERCICE 2015 - :

La Commune souhaite développer les équipements sportifs en direction des jeunes et a le projet de construire un mur d'escalade à proximité du skate parc qui vient d'être aménagé.

La société « Fest Architecture » a procédé à l'estimation des travaux dont le montant s'élève à 110.330 € H.T. pour une structure béton.

Afin de financer cette réalisation, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 27.582,50 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

3 – PERSONNEL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

3-1 OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

La délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2008 avait fixé les règles d'accueil des stagiaires au sein de la collectivité.

Depuis, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 sont venus apporter des modifications.

A ce jour, il convient donc de repréciser les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales égales à 13.75 % du plafond horaire légal de la Sécurité Sociale. A compter du 1^{er} septembre 2015, il le sera à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

3-2 OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – AGENT DE MAITRISE -

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent de la commune présente les conditions statutaires de nomination pour un avancement de grade, vu les fonctions de ce dernier et vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 13/02/2015, il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste à temps complet dans le grade d'Agent de maîtrise principal puis de supprimer 1 poste à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 01/05/2015.

4 – URBANISME ET TRAVAUX :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

4-1 -OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 335 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Pour faire suite à une augmentation de leurs activités, la société CFIT a dû faire construire de nouveaux locaux sur la Commune de Gardanne.

Les locaux qu'ils occupaient route de Mimet, sur la parcelle AA 335 d'une superficie cadastrale de 1 592m², en location actuellement, vont de ce fait être libérés dans l'année.

Cette acquisition présente de l'intérêt pour la Commune car l'emplacement, à la sortie du village, en continuité des services techniques, permettrait de déplacer et de réaménager certains services municipaux (police municipale, extension des services techniques....) afin de leur donner des locaux plus adaptés à leurs missions.

Cela permettrait également de libérer l'ancienne mairie, actuellement dans des locaux vétustes et de réaménager le bâtiment existant en logements locatifs sociaux.

De ce fait ce projet participe à la rénovation du centre ancien et à la production de logements sociaux.

La Commune de Simiane a donc fait une demande d'achat de ce terrain, du bâtiment, des locaux professionnels et du logement, qu'il supporte, à la propriétaire, Mme Magnan Nicole.

Parallèlement, La Commune a sollicité une estimation de ce bien par France Domaine qui a fait connaître que la valeur estimée du bien était de 520 000€.

La propriétaire, par courrier du 17 Février 2015, a fait part de son accord pour vendre ce bien au prix estimé par France Domaine.

Les travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment sont estimés par les services techniques de la commune à 211 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix estimé par France Domaine et de solliciter le conseil Régional, le conseil Général au titre du FDAL 2015 et la communauté du Pays d' Aix au titre du contrat communautaire pour financer cette opération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

4-2 OBJET : ADHESION AU SIBAM POUR LA GESTION DES RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Par délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2014, le Conseil Municipal a formulé le vœu d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier pour la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans cette même séance, les services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune, aujourd'hui gérés en délégation de Service Public au travers de deux contrats avec la Société des Eaux de Marseille qui arrivaient à terme le 31 Décembre 2014, ont été prolongés jusqu'au 31 Mars 2015.

Le Conseil Syndical du SIBAM s'est réuni le 28 Janvier 2015 et s'est prononcé favorablement à cette extension de territoire. Toutefois, l'adhésion d'une nouvelle Commune au Syndicat Intercommunal est soumise à la majorité qualifiée des Communes membres.

Dans l'attente du retour des délibérations de chaque Commune, le Conseil Municipal réitère son adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier et confirme que le périmètre du transfert au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier pour le volet « Assainissement » se limitera au réseau de collecte implanté sur le territoire de Simiane Collongue puisque la Commune a déjà transféré au Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement (SIPA), ses compétences relatives au transfert et traitement des eaux usées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

4-3 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES BOUCHES DU RHÔNE : SIÈGE DU SMED 13 :

Monsieur Le Maire précise que la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône porte sur l'article 10 des statuts, compte tenu du changement de siège du Syndicat fixé au 1, Avenue Marco Polo, CS 20100 – 13141 MIRAMAS CEDEX –

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône décidé en Conseil Syndical du 4 Mars 2015.

5 – CULTURE :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

5-1 NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES À LA LOCATION DE LA SALLE DU DOMAINE DES MARRES :

Un amendement a été déposé par Monsieur GERARA Bruno sur cette délibération.

Conformément à l'article 23 du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal décidera si cet amendement sera mis en délibération, rejeté ou renvoyé par la Commission compétente.

Par délibération du 26 Juin 2007, ont été fixés les tarifs de location de la salle des Marres comme suit :

USAGER	Coût location/jour
Association ou particulier de Simiane-Collongue	300€
USAGER	Coût location/jour
Association ou particulier HORS Simiane-Collongue	2000€

Par délibération du 24 septembre 2014, la Commune a approuvé les termes d'un convention-type pour la location de la salle du domaine des Marres et de la salle Culturelle.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et considérant qu'une telle mise à disposition gratuite ne peut être accordée à des particuliers ainsi que pour les agents de la Collectivité à des fins privées ;

Il est proposé le vote d'un avenant à la convention de location de la salle des Marres fixant de nouveaux tarifs proposés :

Article 1 :

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Associations simianaises	300€	250€
Particuliers Simianais	300 €	350 €
Associations et particuliers hors simianais	2000€	2000€
Tarif préférentiel : pour les agents de la collectivité, 1 fois par an et par agent.	0€	150€

Article 2 :

La salle pourra être mise à disposition des Associations Loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est sur Simiane Collongue et à titre exceptionnel des particuliers résidant sur la Commune à l'euro symbolique sur demande écrite et motivée soumise à décision expresse du Maire.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



